

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

7261/90 (Presse 101)

1416th Council meeting

- Agriculture -

Luxembourg, 25 and 26 June 1990

President: Mr Michael O'KENNEDY

Minister for Agriculture
and Food
of Ireland

7261/90 (Presse 101 - G)

EN

25/26.VI.1990

kin/LG/mh

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul de KEERSMAEKER

**State Secretary for European Affairs
and Agriculture**

Denmark :

Mr Laurits TOERNAES

Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE

Federal Minister for Food, Agriculture
and Forestry

Mr Walter KITTEL.

**State Secretary,
Federal Ministry of Food, Agriculture
and Forestry**

Greece:

Mr Michaelis PAPACONSTANTINOU

Minister for Agriculture

Spain:

Mr. Carlos ROMERO-HERRERA

Minister for Agriculture

France:

Mr Henri NALLET

Manuscript accepted 20 August 2014

25/26.VI.1990

kin/LG/mh

Ireland

Mr Michael O'KENNEDY

Minister for Agriculture and Food

Mr Joe WALSH

Minister of State at the Department
of Agriculture and Food

Italy:

Mr Calogero MANNINO

Minister for Agriculture

Mr Paolo BRUNO

State Undersecretary for Health

Luxembourg:

Mr René STEICHEN

**Minister for Agriculture and
Viticulture**

Netherlands

Mr Ch. R. van BEUGE

Deputy Permanent Representative

Portugal:

Mr Arlindo CUNHA

Minister for Agriculture, Fisheries and Food

United Kingdom:

Mr John Selwyn GUMMER

**Minister of Agriculture,
Fisheries and Food**

Mr David CURRY

Parliamentary Secretary,
Agriculture

8

Commission:

Mr R. MAC SHARRY

Member

25/26.VI.1990

k1n/LG/mh

USE OF AGRICULTURAL COMMODITIES IN THE NON-FOOD SECTOR

Following lengthy discussions the Council agreed, on the basis of a Presidency compromise, to the measures for the use of agricultural commodities in the non-food sector.

The text of the compromise is set out below:

"I. SET-ASIDE FOR NON-FOOD USES

The Commission proposal (COM(89) 597 final) for the non-food use of cereals could be agreed to with the following changes and additions:

(a) Operation of the regime

1. In the event that a group of farmers arranges to supply a single industrial user, on the basis of a joint contract, and on condition that the proportion of their arable land withdrawn from production is 40% (rather than 30%) the requirements on areas (40% and 50/50 equivalence between "industrial" and "nude" areas) may be respected by the group as a whole rather than by the individual farms.

2. An individual farmer as well as the group of farmers referred to under 1, withdrawing at least 40% of arable land from production for set-aside purposes will benefit from exemption of both co-responsibility levies for the entire volume of cereals supplied to the industrial processors.

25/26.VI.1990

kin/LG/mh

This is in addition to the existing exemption for the first 20 tonnes for the other cereals marketed.

3. For control reasons, the original proposal requires applicants not to grow the same cereals elsewhere on their farms. This requirement could be removed from the Council Regulation on the clear understanding that either this requirement, or else another equally effective control requirement, will be included in the implementing regulation.

(b) Revision and extension of the regime

4. A revision clause should be added to the effect that, one year after the effective implementation of the scheme by the Member States, the Commission will transmit a report to the Council and Parliament. At this time, if it is deemed necessary, the Commission will make a proposal to modify the regime in order to increase its efficiency taking into account the response of farmers and processors, the economic viability, the environmental impact of the scheme, possible control problems (in particular, with regard to by-products) and any other relevant aspects. At the same time the Commission, in the light of the results of the demonstration projects, will examine the possibility of extending the regime to products other than cereals.

The Regulation will be formally adopted once the texts have undergone legal and linguistic finalization.

25/26.VI.1990

kin/LG/mh

The Council gave the following undertakings as regards demonstration projects, co-ordination of the different measures in this sector and the various commodities which could be envisaged in the future:

II. NEW AGRICULTURAL PRODUCTS

The Commission undertakes to study the possibility of specific regimes for certain products which currently do not benefit from support measures and which present concrete possibilities for use in the non-food sector (castor oil plant, miscanthus, kenaf, etc.). The Commission will submit proposals at the beginning of 1991.

III. DEMONSTRATION PROJECTS

The Commission proposal on making available intervention stocks for "non-food" use demonstration projects will be urgently examined for adoption by the Council.

The Council agrees on the necessity to launch those demonstration projects which have the greatest potential and, in particular, energy uses of oilseeds, as soon as the necessary Community financing is available.

IV. CO-ORDINATION OF POLICIES IN THE NON-FOOD SECTOR

The Commission, assisted by the STAR Committee, meeting in ad hoc form, will organize the co-ordination and follow-up of national and Community initiatives concerning the non-food use of agricultural products."

25/26.VI.1990

KIN/LG/COE

ORGANIC PRODUCTION METHODS

The Council discussed the proposal for a Regulation on the organic production of agricultural products and indications referring thereto on agricultural products and foodstuffs, on which the European Parliament's Opinion is awaited.

The aim of the proposal is to create a harmonized framework for the labelling, production and inspection of agricultural products and foodstuffs bearing, or intended to bear, indications referring to organic production methods.

At present it covers solely agricultural crop products and foodstuffs intended for human consumption composed essentially of ingredients of plant origin. However, at a later stage, it is planned to widen the scope to animal production.

Discussions covered certain important issues relating more specifically to the scope, labelling and the deadlines envisaged for implementing the inspection system.

At the close of the discussions the Council noted that, on the basis of the conclusions emerging and in the light of the Opinion to be given by the European Parliament, it would be able to adopt the Regulation at a forthcoming meeting.

25/26.VI.1990

kin/LG/coc

REPORT ON INTRA-GERMAN DEVELOPMENTS IN THE FIELD OF AGRICULTURAL POLICY

The Council took note of statements by the Commission and the German delegation on the progress of the integration of the GDR into the common market in the agricultural sector.

In this framework the Council held a brief discussion on the implications of this integration, based on the principle of reciprocity, as from the establishment on 2 July 1990 of economic, monetary and social union between the Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic.

The Council pointed to the importance it attached to being regularly and continuously informed on the progress of the unification process and noted with interest that in September 1990 the Commission would be submitting proposals for regulations on the adjustments to the Common Agricultural Policy necessitated by that process.

MULTILATERAL TRADE NEGOTIATIONS IN THE GATT FRAMEWORK (agricultural aspects)

The Council took note of a statement by the Commission on the present situation and foreseeable developments in the multilateral trade negotiations in the agricultural sector.

The Council confirmed the Community's position as defined in December 1989 and in April 1990 and reiterated its support for the line taken by the Commission in the negotiations. In particular, the Council considered that the lodging by the Commission in Geneva of documents outlining the Community's approach to tarification, rebalancing and aggregate measures of support could help to put across the Community's wish to contribute to a gradual and substantial reduction in measures of support and protection in the agricultural sector.

25/26.VI.1990

kin/LG/coc

DRIED GRAPES (Greece)

In response to an undertaking given when the prices for 1990/1991 and related measures were adopted, the Council took a decision on the proposals submitted by the Commission in the dried grapes sector, taking account of a number of amendments suggested by the Commission to its original proposal.

Following this examination, the Council agreed to these amendments, which are aimed in particular at lessening the impact of the transition from a production aid scheme to a scheme of aid per hectare, and instructed the Special Committee on Agriculture to draw up the final texts so that they could be adopted by the Council in the near future.

PROTECTION OF PIGS AND CALVES KEPT IN INTENSIVE FARMING SYSTEMS

The Council examined the proposals for Regulations introducing minimum standards for the protection (a) of pigs and (b) of calves kept in intensive farming systems.

During the discussions it emerged that delegations were agreed on the advisability of adopting regulations on the matter, but that differences of opinion remained at present on the measures to be adopted in the light of the scientific and economic data to be taken into consideration.

Following its discussions, the Council instructed the Special Committee on Agriculture to expedite work on this matter, taking into account available scientific data, and to report to it at a forthcoming meeting.

25/26.VI.1990

kin/LG/coc

VETERINARY SECTOR

Following lengthy discussion, the Council reached an overall compromise on three important, closely-linked dossiers in connection with the attainment of the aims of the single market, viz.:

- the introduction of a new policy for the control of foot-and-mouth disease;
- the setting-up of a veterinary fund;
- the abolition of border checks on live animals and certain products of animal origin.

Control of foot-and-mouth disease

By a qualified majority, the Council adopted a new policy for the control of foot-and-mouth disease.

By this decision the Community is moving from a system characterized since 1973 by a policy based on systematic preventive vaccination introduced by the six Member States of the original Community, and the policy of non-vaccination and slaughter in the event of an outbreak, practised by the United Kingdom, Denmark and Ireland, to a new system.

Retaining two systems could constitute a major obstacle to free movement of animals and products with a view to the establishment of a single market.

After endeavouring to give as many guarantees as possible to those delegations which thought that discontinuation of vaccination represented a radical change in their traditional policy, the Council opted for a policy of non-vaccination throughout the Community.

25/26.VI.1990

man/LG/coc

The Directive adopted clearly states the rules to be introduced in the framework of such a policy, particularly as regards:

- measures to be taken in case of an outbreak;
- alarm mechanisms;
- inspection of vaccine production centres;
- re-introduction of vaccination in the case of an emergency;
- the rules to be applied in the future, both in intra-Community trade and in dealings with third countries.

This decision will, however, be supplemented before 30 June 1991 by the introduction of uniform rules for controls in relation to third countries and the setting up of vaccine reserves for emergency vaccinations.

Expenditure in the veterinary field

The Council adopted by a qualified majority a Decision on expenditure in the veterinary field.

The Decision aims to bring together in a single text all the provisions which now exist or are to be implemented regarding the Community's financial contribution towards achieving the conditions for free movement of animals and animal products by 1993.

The measures to be financed include:

1. Specific veterinary measures, at present covered by the existing veterinary fund, to combat:

25/26.VI.1990

man/LG/dvw

- (i) diseases for which emergency intervention must be provided for, with a 50% financial contribution by the Community;
- (ii) foot-and-mouth disease, in the framework of the new policy adopted by the Community, that is 70% for the first 3 years and 60% thereafter.

For the campaign against foot-and-mouth disease, Community funding will take place through the EAGGF, Guarantee Section.

2. Programmes for the eradication and monitoring of animal diseases, for which a 50% financial contribution by the Community is provided for as compulsory expenditure.
3. Inspection measures in the veterinary field, for which a financial contribution by the Community is provided for on introduction in particular of the new strategy regarding the abolition of checks at Community frontiers.

Veterinary and zootechnical checks in intra-Community trade in live animals

In accordance with the undertaking given in December 1989 at the time of the adoption of Directive 89/662/EEC, the Council adopted by a qualified majority a Directive concerning veterinary and zootechnical checks applicable in intra-Community trade in certain live animals and products with a view to the completion of the internal market.

25/26.VI.1990

man/LG/dvw

This Directive provides for the abolition of veterinary checks at the internal frontiers of the Community by 31 December 1991 at the latest, with emphasis on the checks to be carried out on departure and at the place of destination. However, given the existence of varying animal health conditions within the Community, the maintenance of an animal health certificate or an identity document is justified.

As regards zootechnical documents, Member States will ensure that their checking is subject to the rules on checking laid down for veterinary documents.

As of 1 January 1992, veterinary checks at intra-Community frontiers will be abolished for animals and animal products covered by Community rules, while animals and products which have not yet been harmonized will remain subject to the obligation to comply with the animal health requirements of the Member State of destination. However, document checks during transport may be maintained for a period of 12 months after the ending of vaccination against foot-and-mouth disease.

To enable the abolition of checks to take place, the Commission is responsible for setting up a computerized information exchange system between the Community's veterinary services enabling the service issuing the certificate of origin to advise the veterinary service of the Member State of destination of the consignments covered by the certificate.

At the place of destination, the veterinary service of the country of destination may require prior notification by the recipient of the animals or products included in a consignment.

25/26/VI.1990

man/LG/dvw

Checks may be carried out by sampling at destination, to ensure compliance with Community rules or, in the case of non-harmonized products, with the national rules of the Member State of destination.

The Council also confirmed the undertaking it gave in December 1989 to introduce rules for veterinary checks at the Community's external frontiers.

o

o o

Still on veterinary matters, the Council adopted the following measures:

Enzootic bovine leukosis

The Council adopted the Directive on enzootic bovine leukosis.

The Directive, which falls within the measures necessary for the completion of the internal market, amends that of 26 June 1964 (64/432/EEC) on animal health problems affecting intra-Community trade in bovine animals and swine.

The essential aim of the Directive is to introduce rules to determine which herds, regions and Member States are leukosis-free. The text defers by 12 months the requirement initially set for 1 July 1990 to trade only in animals which come from leukosis-free herds, in order to permit Member States to grade their livestock in accordance with the new rules.

25/26.VI.1990

man/LG/dvw

Semen of domestic animals of the porcine species

The Council adopted by a qualified majority a Directive laying down the animal health requirements applicable to intra-Community trade in and imports of semen of domestic animals of the porcine species.

The purpose of these rules is, among other things, to introduce harmonized animal health rules for intra-Community trade in and imports into the Community of porcine semen.

To this end, it is stipulated that the semen be collected and treated in collection centres which are approved and inspected, and accompanied in shipment to the country of destination by an animal health certificate.

As regards imports of semen from third countries, a list of third countries will be drawn up on the basis of animal health standards. In addition, imported semen must come from collection centres which comply with certain standards and are subject to official inspection.

The Directive will enter into force on 1 January 1992.

•

•

•

25/26.VI.1990

man/LG/coc

INTRA-COMMUNITY TRADE IN AND IMPORTS OF POULTRY AND HATCHING EGGS

Pending the Opinion of the European Parliament, the Council held a preliminary exchange of views on a proposal on animal health conditions governing intra-Community trade in and imports from third countries of poultry and hatching eggs.

Following its discussion, the Council expressed a favourable view of the general outlines of a Directive which, with a view to the completion of the internal market, aims at harmonizing the animal health rules applicable in this respect.

The Council agreed to resume its discussions on this subject upon receipt of the Opinion of the European Parliament.

ZOOTECHNICAL SECTOR

Intra-Community trade in equidae intended for participation in competitions

The Council adopted a Directive on intra-Community trade in equidae intended for participation in competitions.

With a view to the completion of the internal market, this text provides for the abolition of the obstacles which still exist to participation in certain horse competitions or contests within the Community.

It is also aimed at regulating the conditions of organization of such competitions or contests, and the rules relating to gains and profits attached to those competitions.

25/26.VI.1990

man/LG/coc

Pending a re-examination due to take place by 31 December 1992, Member States are authorized, for each competition or type of competition, to set aside a certain percentage of total gains or profits, through the intermediary of the bodies officially approved or recognized for that purpose, for the safeguarding, promotion and improvement of breeding. This percentage must not exceed 30% in 1991, 25% in 1992 and 20% as of 1993.

VETERINARY MEDICINAL PRODUCTS

Tolerances for residues

The Council adopted the Regulation laying down a Community procedure for the establishment of tolerances for residues of veterinary medicinal products in footstuffs of animal origin.

The Regulation, the purpose of which is the protection of public health, provides among other things for the drawing up of a list of active pharmaceutical substances used in the veterinary medicinal products for which the residue tolerances are established.

The procedure for establishing these tolerances must involve a single scientific evaluation of the best possible level.

Approximation of laws

The Council adopted a joint position on a Directive on the approximation of the laws of the Member States relating to veterinary medicinal products ⁽¹⁾.

(1) One delegation gave its agreement subject to confirmation.

25/26.VI.1990

man/LG/coc

The purpose of this Directive is to advance the completion of the internal market in this sector, in particular through harmonization of:

- the conditions governing the distribution of veterinary medicinal products;
- information regarding those medicinal products;
- the conditions of their export;
- the protection of innovations in this area.

The joint position will be forwarded to the European Parliament.

25/26.VI.1990

man/LG/coc

OTHER DECISIONS IN THE FIELD OF THE COMMON AGRICULTURAL POLICY

The Council adopted Regulations:

- on certain marketing standards for eggs.

The purpose of this Regulation is to adapt these standards taking account of the development of commercial practices in this area. In particular, that involves:

- = certain definitions and rules relating to the packing and presentation of eggs;
 - = the collection and packing of eggs at shorter intervals;
 - = the authorization to mark certain information on eggs and to amalgamate the rules on the labelling of small and large packs.
- laying down marketing standards for poultry.

The purpose of this Regulation is to contribute to improving the quality of poultrymeat, to increase and harmonize information given to consumers, and to facilitate intra-Community trade.

- amending Regulation No 2390/89 laying down general rules for the import of wines, grape juice and grape must.

The purpose of this amendment is to raise certain quantitative thresholds below which the certificate of origin and the analysis report which must normally accompany imports from third countries are not required.

25/26.VI.1990
man/LG/coc

- amending Regulation No 1010/86 laying down general rules for the production refund on certain sugar products used in the chemical industry.
- fixing the seasonalization of the basic price and the guide level in the sheepmeat sector for the 1991 marketing year.

The Council also adopted Directives on:

- the animal health conditions governing the movement of equidae between Member States and the transport of equidae from third countries;
- the zootechnical and genealogical conditions governing intra-Community trade in equidae.

(See Press Release 6518/90 of 21/22 May 1990).

Dromoland Castle, le 18 juin 1990.

NOTE BIO(90) 185 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

473

Conseil Informel agriculture (Bruno JULIEN)
Dromoland Castle (Irlande)

Il ne pouvait y avoir meilleur endroit qu'au plus profond de la campagne verdoyante irlandaise pour faire le bilan du renforcement de l'action entreprise en faveur du monde rural.

Dans un memorandum soumis au Conseil, le Commissaire Mac Sharry a rappelé les éléments de la nouvelle stratégie arrêtée par la Communauté en faveur du Monde Rural :

- prise en compte de la dimension rurale dans les diverses politiques communautaires,
- prise en compte des situations diverses,
- approche intégrée, mobilisant toutes les ressources disponibles,
- diversification des sources de revenus ruraux aussi bien dans le secteur agricole, qu'hors du secteur agricole.

Le Commissaire a ensuite fait le bilan des mesures récentes en faveur du Monde Rural.

1) Le renforcement des fonds structurels et le choix d'un objectif de développement rural sont concrétisés par l'adoption des cadres communautaires d'appui pour les régions d'objectif 1 et 5b suivant la technique de partenariat avec les autorités nationales, régionales et locales.

Les programmes opérationnels peuvent maintenant débuter. Ils se concentreront sur la diversification du secteur agricole, le développement d'activités alternatives pour les exploitants agricoles, la conservation de l'environnement, l'encouragement des petites et moyennes entreprises, la formation et le renforcement des infrastructures en milieu rural.

2) L'amélioration des mesures structurelles en faveur de l'agriculture dans l'ensemble de la Communauté (objectif 5A). Ces mesures doivent permettre d'accroître l'efficacité du secteur agricole mais aussi de diversifier la production et d'aider certaines catégories d'agriculteurs.

3) Le Conseil a adopté en mars 1989 un régime d'encadrement des aides à l'agriculture.

4) La modulation des mesures de marché financées par le FEOGA Garantie est un instrument qui permet de mieux diriger les aides communautaires sur les producteurs et dans les régions les plus affectées. Une série de décisions ont été adoptées récemment dans ce cadre, notamment lors du dernier paquet-prix (aide aux petits producteurs de terres arables, prime à la vache allaitante, rachat des quotas laitiers en faveur des petits producteurs...).

5) Les nouvelles initiatives

La Commission a récemment adopté une proposition pour la création d'un réseau de centres d'information en milieu rural (MIRIAM)

La Commission a décidé, dans le cadre des nouvelles initiatives, d'encourager le développement rural en dotant un réseau d'agence de développement rural d'une somme de 400 Mécus pour soutenir les initiatives de développement local.

D'autres initiatives locales financées par les fonds structurels auront également un impact sur le monde rural (ENUTREG, INTERREG, REGIS).

En conclusion, le Commissaire a souhaité que tous les moyens importants que la Communauté consacre au Monde Rural soient épaulés par la mise en place de mesures nationales permettant leur pleine efficacité.

Amitiés,
Bruno DETHOMAS



Bruxelles, le 18 juin 1990.

**NOTE BIO(90) 185 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

Conseil informel agriculture (Bruno JULIEN)

Le Conseil a procédé durant quelques heures à un tour de table sur la base du document qu'avait soumis la Commission. Ce rapport (voir Bio précédente) faisait le bilan des mesures arrêtées par la Communauté au cours des 18 derniers mois en faveur du monde rural.

Lors de sa présentation, le Commissaire Mac Sharry a insisté sur la nécessité pour les Etats membres d'utiliser au mieux l'arsenal des mesures qu'ils ont maintenant à leur disposition en rendant ces programmes suffisamment attractifs pour leurs utilisateurs potentiels. Le Commissaire a souhaité que les Etats membres soumettent rapidement les projets et programmes s'insérant dans les cadres communautaires d'appui pour les régions d'objectifs 1 et 5B, qui ont été adoptés récemment par la Commission.

Lors du tour de table qui a suivi cette présentation, les Ministres se sont dans l'ensemble félicités du programme accompli au cours des derniers mois. Plusieurs Etats membres, tout en souhaitant une politique structurelle renforcée, ont insisté sur le fait que la politique structurelle devait accompagner, mais ne devait pas se substituer à la politique des marchés, outil indispensable pour le maintien des revenus dans le secteur agricole.

La nécessité de sauvegarde de l'environnement a été soulignée par de nombreux Ministres.

Le Conseil souhaite que la politique de développement rural soit appliquée de manière suffisamment souple et flexible pour répondre aux spécificités régionales et qu'elle permette aux régions en retard de développement de combler leur retard (sans fonder leur stratégie sur les seules ressources agricoles, le développement forestier notamment, mais aussi les industries, le tourisme). La nécessité de participation active des autorités locales a été soulignée par de nombreuses délégations.

En conclusion, le Commissaire a confirmé que la politique structurelle ne pouvait se substituer à la politique des prix et des marchés. Mais il faut de bonnes structures pour bien produire et parfois simplement comme ce fut le cas dans le dernier paquet-prix, on peut recourir à la modulation de certaines des mesures de marché pour accompagner la politique structurelle.

En matière d'environnement, le Commissaire a rappelé que les Etats membres avaient déjà à leur disposition un certain nombre de mesures (extensification...) qui ne sont toujours pas mises en œuvre. Il en est de même pour le programme forestier.

Les Etats membres disposent d'une panoplie de mesures, c'est à eux de les utiliser efficacement et avec souplesse. "Le menu existe, il est varié, c'est aux Etats membres de faire les choix qu'ils jugent opportun".

Le Commissaire a finalement fait état de ses craintes à l'égard de divergences qui apparaissent dans la Communauté à l'encontre d'une ligne qui avait été unanimement acceptée (Commission, Conseil, Parlement).

"Accepter, comme le souhaitent les américains, le démantèlement des restitutions, serait le plus grand coût jamais porté à la PAC".

Enfin, M. Mac Sharry a souhaité que le développement rural se traduise par des résultats concrets sur le terrain dans un proche avenir.

Amitiés,
C. Stathopoulos



Bruxelles, le 21 juin 1990.

433

**NOTE BIO(90) 189 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

Conseil agriculture 25-26 juin (Bruno JULIEN)

Le Conseil débutera lundi 25 juin à 10 H 00 à Luxembourg. Il traitera les sujets divers mentionnés ci-dessous mardi.

Lors de la dernière session formelle du Conseil, la délégation allemande avait fait un rapport sur les problèmes et les solutions résultant de la réunification. Elle s'était engagée à poursuivre l'information du Conseil au cours de ses prochaines réunions. La Commission transmet un rapport au Conseil sur les derniers développements des relations avec l'Allemagne de l'Est dans le secteur agricole.

- Non food

Sur le dossier de fond concernant l'utilisation du "set-aside" pour promouvoir les usages non agricoles des céréales tout en diminuant la pression sur le marché des céréales, peu de progrès ont été réalisés jusqu'ici dans le rapprochement des propositions de la Commission et de la position de certains Etats membres (lien avec le set-aside, élargissement du spectre des produits couverts, non inclusion de ces produits dans les QMG). Un compromis pourrait se dessiner sur la base d'une éventuelle proposition de la Commission d'élargir ultérieurement (au vu des premiers résultats obtenus dans le domaine céréalier) le spectre des produits éligibles et d'autres aménagements techniques n'altérant pas l'esprit de la proposition initiale de la Commission. Le Commissaire Mac Sharry avait insisté lors d'une récente rencontre avec le COPA sur la nécessité d'adopter rapidement le projet de la Commission en commençant avec les céréales pour amorcer la dynamique du projet.

- Normes de commercialisation des œufs et des viandes de volaille

Peu de délégations s'opposent maintenant à l'adoption de ces règlements qui avaient fait l'objet d'un examen lors du précédent Conseil formel. Les points en suspens concernent notamment le marquage des œufs et la classification des viandes de volailles.

- Raisins secs

Lors de l'adoption du paquet-prix 1990/91, le 27 avril, le Conseil s'était engagé à adopter une réforme du système d'aide aux raisins secs en Grèce avant le 30 juin 1990. Des consultations se sont engagées entre la Grèce et la Commission sur la base de la proposition de la Commission visant à établir progressivement un régime d'aide à l'hectare se substituant aux prix minimum au producteur.

- Normes minimales applicables aux porcs et aux veaux en production intensive (conditions d'élevage, tailles minimales des boxes, contrôles)
Plusieurs Etats membres émettent des réserves sur les propositions de la Commission et la Présidence sondera le Conseil pour savoir si des études scientifiques et économiques ultérieures sont souhaitables (sur l'impact des différents systèmes d'élevage sur le bien-être des animaux) et quel calendrier peut être envisagé pour l'adoption de ces deux règlements.

- Agriculture biologique

Il s'agira du premier examen de la proposition de règlement de la Commission destinée à instaurer des règles communes de production et de commercialisation des produits biologiques pour assurer la sauvegarde des intérêts des consommateurs et des règles de concurrence dans un secteur où la demande devrait permettre d'accroître la diversification de la production agricole et l'augmentation de la valeur ajoutée ainsi que le préconise la nouvelle politique de développement rural.

- Saisonnalisation des prix de base de la viande ovine pour la campagne 1991

La proposition de la Commission pourrait être adoptée en point A.

La journée du lundi sera consacrée à l'examen de nombreuses propositions dans le domaine de la santé animale. Il s'agit de projets de Directives et de règlements destinés à assurer la libre circulation des animaux et des produits animaux dans la perspective du marché unique.

- Zootechnie

Règlement : Echanges intracommunautaires d'équidés destinés à des concours

. Echange d'équidés destinés à des concours

Ce projet de Directive avait fait l'objet d'un débat lors du dernier Conseil. Il prévoit la non-discrimination dans les règles de concours entre les chevaux originaires de l'Etat membre où est organisé le concours et ceux des autres Etats membres. Une partie des gains réalisés peut être réservée aux sociétés d'encouragement des races chevallines, le règlement en fixe les limites (30 % en 1991, 25 % en 1992 et 20 % à partir de 1993).

- Médicaments vétérinaires

Règlement : Fixation de tolérances pour les résidus de médicaments

Directive : Rapprochement des législations des Etats membres relatives aux médicaments vétérinaires

Directives : Idem et prévoyant des dispositions complémentaires pour les médicaments vétérinaires immunologiques

- Secteur vétérinaire

Directive : Leucose bovine en zootique

. Leucose bovine

Ce projet a pour but de modifier la directive sur la leucose bovine afin d'établir des critères et des zones indemnes de leucose bovine. La Commission émet une réserve sur la procédure du contrefilet prévue dans cette directive.

Directive : Mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse

Décision : Dépenses dans le secteur vétérinaire

Ces deux projets ont déjà été examinés lors du dernier Conseil (voir notes Bio précédentes).

Directive : Contrôles vétérinaires dans les échanges Intra CEE d'animaux vivants

Directive : Police sanitaire applicable aux échanges Intra CEE et aux importations de spermes porcins

Règlement : Police sanitaire régissant les échanges Intra CEE et importations des pays tiers de volailles et d'oeufs à couver

Règlement : Teneurs maxima de résidus de pesticides sur les produits végétaux

Bilan de l'évolution Interallemande dans le secteur agricole

Amitiés,
Bruno DETHOMAS

Luxembourg, le 26 juin 1990.

**NOTE BIO(90) 189 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

Conseil agriculture (Bruno JULIEN)

- Le Conseil a adopté une modification de la Directive concernant la leucose bovine. La Directive amendée arrête les règles définitives du commerce intra-communautaire et définit l'établissement et le maintien des troupeaux et des régions indemnes de maladie ainsi que les tests à appliquer.
- Le Conseil a en outre eu un long débat suivi de discussions bilatérales sur l'ensemble des autres propositions vétérinaires inscrites à l'ordre du jour (fièvre aphteuse, dépenses vétérinaires, échanges d'animaux vivants, spermes de porcins). De nombreux points techniques font encore l'objet de réserves de la part de certains Etats membres (banques de vaccins, régimes d'importation des pays tiers, compensations financières pour pertes en cas d'épidémies, dates de mise en oeuvre...) et de la Commission sur les procédures (comitologie).

La Présidence a cherché une perspective d'accord pour l'ensemble de ces points. Elle compte (après les bilatérales qui se sont poursuivies hier soir) aborder à nouveau le dossier vétérinaire en séance plénière aujourd'hui. Au préalable, les autres points inscrits à l'ordre du jour seront examinés dès la reprise du Conseil ce matin à 9 H 30.

Amitiés,
Bruno JULIEN

Luxembourg, le 26 juin 1990.

**NOTE BIO(90) 189 (suite 2) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

Conseil agriculture (Bruno JULIEN)

Après un début laborieux, le Conseil est sorti de sa torpeur estivale. Le Président a annoncé en début de séance qu'un compromis de la présidence sur les points vétérinaires serait présenté au Conseil durant l'après-midi.

Le Conseil a repris ses travaux en examinant les autres points à l'ordre du jour :

- Règlement sur les normes de commercialisation des œufs et des viandes de volaille

Le Conseil a adopté sans modification (point A) les textes de règlements concernant les normes à appliquer aux œufs et aux viandes de volaille de manière à uniformiser les règles communautaires et à faciliter la libre circulation de ces produits. Les textes adoptés prévoient notamment que la Commission proposera des mesures permettant aux producteurs d'indiquer la date de ponte sur les œufs dans la mesure où des contrôles effectifs pourront être mis en place par les Etats membres. La Commission a déclaré que la vente des volailles non éviscérées (New-York dressed poultry) ne serait pas affectée par ce règlement. La Commission a également déclaré son intention d'élaborer des règles pour l'application d'une méthode uniforme de contrôle de la teneur en eau des viandes de volaille.

- Evolution Inter-allemande dans le secteur agricole

La Commission a présenté au Conseil une note d'information sur l'état d'avancement de l'intégration de l'agriculture de la RDA. En présentant ce document (qui vous sera transmis par courrier), le Commissaire Mac Sharry a souligné l'importance des contacts que les services de la Commission ont eus au cours de ces dernières semaines avec les autorités de la République Fédérale et de la République Démocratique. Durant la période Intérimaire, la Commission se félicite de l'intention de la RDA d'appliquer des réglementations qui s'inspirent largement des dispositifs communautaires. Le Commissaire a néanmoins insisté sur la nécessité d'obtenir pour des produits communautaires un accès identique à celui dont bénéficie la République Fédérale sur le marché est-allemand. Durant la période Intérimaire, il faut également éviter une perturbation des courants commerciaux entre la RDA et la Communauté.

En second lieu, la Commission veillera à présenter dès la rentrée des textes de propositions au Conseil afin de prévoir les modifications du droit dérivé qu'implique l'unification allemande.

Les Ministres ont félicité la Commission pour le rapport qui leur a été soumis et ils ont souhaité être informés sur l'évolution des négociations au cours des prochains Conseils.

- Le Commissaire Mac Sharry a soumis un rapport détaillé sur l'état des négociations agricoles au GATT. Il a identifié les domaines dans lesquels les progrès avaient été réalisés (soutien interne, tarification) et les domaines où il n'y avait de signe de convergence (tarification des deficiency payments, rééquilibrage, subventions à l'exportation). Le Commissaire a rappelé les objectifs de la Communauté lors de la prochaine réunion du groupe de négociation commerciale (TNC) en juillet à Genève :

- . approche globale,
- . application du rééquilibrage dans la perspective de la tarification,
- . propositions des parties contractantes durant l'automne,
- . réduction des subventions à l'exportation dans la seule perspective d'une approche globale.

Plusieurs Ministres, et notamment le Représentant de la Grande Bretagne, de la République Fédérale d'Allemagne et de la France, se sont félicités de l'attitude adoptée jusqu'ici par le Commissaire dans la négociation. Le Conseil a marqué son total soutien et sa confiance au Commissaire pour les étapes difficiles à venir (Houston, TNC). Les Ministres ont insisté sur la nécessité d'une parfaite cohésion et d'une totale solidarité entre les Etats membres pour soutenir les négociateurs communautaires dans les prochains mois. Ils ont rappelé que la Communauté était prête à souscrire aux engagements antérieurs (réduction équilibrée du soutien de la production) et que la Commission avait dans cette perspective fait de nombreuses propositions concrètes au cours des derniers mois. La Communauté est décidée à négocier solidairement sur la base du respect des principes énoncés par le Traité de Rome et des engagements qu'elle a déjà acceptés, elle n'ira pas au-delà sous la menace de pressions extérieures.

- Utilisation non alimentaire des produits agricoles

Avant le déjeuner, la Commission a indiqué qu'elle pouvait accepter une proposition de compromis de la Présidence sur l'utilisation du régime de la jachère pour des utilisations non-alimentaires. Ce compromis respecte la proposition initiale de la Commission en apportant un certain nombre d'assouplissements :

- . lorsque les agriculteurs se groupent, les conditions minimales d'accès au régime peuvent être remplies par le groupe et non par un agriculteur individuel,
- . exemption de la coresponsabilité pour la totalité du volume de céréales fournies à l'industrie de transformation si au moins 40 % des terres arables sont retirés de la production,
- . possibilité de cultiver les mêmes céréales à des fins alimentaires sous réserve de contrôles efficaces,
- . révision possible (et éventuellement inclusion de nouveaux produits sous OCM) un an après l'entrée en vigueur du système,
- . proposition de la Commission au début 1991 de mettre en place des régimes spécifiques d'aides à des produits qui ne bénéficient pas de mesures de soutien,

- . examen d'urgence de mise à disposition de stocks d'intervention pour les projets de démonstration,
- . coordination des politiques dans le secteur non-alimentaire (Comité STAR),
- . exigences de sauvegarde de l'environnement et de rentabilité.

Les Ministres se sont séparés pour déjeuner en envisageant d'étudier au cours du repas les quelques amendements supplémentaires aux propositions actuelles susceptibles de rallier les Etats membres hésitants.

Amitiés,
Bruno JULIEN



Luxembourg, le 26 juin 1990.

**NOTE BIO(90) 189 (suite 3) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

Conseil agriculture (Bruno JULIEN)

- Régime raisins secs

Le Conseil a marqué son accord pour la mise en œuvre du nouveau régime raisins secs applicable en Grèce. Cette proposition initiale était contenue dans le paquet-prix 1990/91 et le Conseil s'était engagé à l'adopter formellement avant la fin juin. La transition entre le régime actuel (prix minimum à la production) et le régime futur (aide à l'hectare) se fera en quatre années. A partir de la campagne 1994/95, les interventions seront limitées à 17 % du plafond de production pour la campagne 1990/91.

- Normes minimales pour la protection des veaux et des porcs

Le Conseil a renvoyé ce dossier pour un débat ultérieur au sein du CSA dans l'attente notamment des études scientifiques en cours sur le comportement des animaux.

- Produits biologiques

Le Conseil est arrivé à un accord formel sur la base des propositions initiales de la Commission moyennant certaines adaptations proposées par la Présidence. La portée du règlement sera élargie aux produits animaux au plus tard le 1er juillet 1992. Une nouvelle annexe comportera la liste des substances synthétiques non organiques qui pourront être utilisées. Les ingrédients biologiques pourront être mentionnés sur les étiquettes des produits alimentaires si ceux-ci contiennent au moins 50 % du produit biologique. La Commission s'est déclarée prête à accepter la procédure du comité de règlement sans contre-filet. Dans l'attente de l'avis du Parlement, la Commission ne peut s'associer au consensus majoritaire du Conseil.

- Utilisation non alimentaire des produits agricoles

Le Conseil a adopté à la majorité qualifiée le projet de compromis de la Présidence décrit dans la note Bio précédente. Cette décision permettra rapidement d'étendre l'utilisation des céréales bénéficiant du "set-aside" pour les utilisations non alimentaires ainsi que le réclamaient les organisations agricoles depuis plusieurs années. Les projets de démonstration seront lancés dans un tout proche avenir. Enfin, un comité de coordination permettra de tirer le meilleur parti des expériences et des projets mis en œuvre dans les divers Etats membres. Il est important de rappeler que la Commission procédera au bout d'un an à l'estimation du système existant et qu'elle pourra alors proposer des mesures pour améliorer l'efficacité du système ainsi que pour en élargir le cas échéant le champ.

Amitiés,
Bruno JULIEN

Bruxelles, le 27 juin 1990.

**NOTE BIO (90) 189 (suite 4 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

Conseil agriculture (Bruno JULIEN)

"**Belle victoire de l'Europe agricole dans la coupe du marché unique".**

Après avoir adopté hier les diverses composantes du projet dit "non alimentaire" qui offre de nouvelles perspectives de débouchés intéressants pour l'agriculture européenne, et après être parvenu à un accord de principe sur le règlement "agriculture biologique" qui permettra d'établir de salines conditions de concurrence et une bonne information du consommateur dans ce secteur (il devrait aussi encourager la diversification de la production agricole), le Conseil est arrivé après de longues heures de travail à un accord (qui s'inscrit dans la logique des souhaits du Conseil européen) sur l'ensemble des points zootechniques et vétérinaires à l'ordre du jour

Cet accord est significatif car il permettra dans la perspective du grand marché la libre circulation des animaux, une lutte efficace contre les maladies animales et un renforcement de la compétitivité internationale de l'élevage communautaire. L'accord marque aussi l'engagement politique des Etats membres. En effet, les régimes différents qui règnent dans les Etats membres (en matière de régime sanitaire) les ont conduits à accepter un compromis qui se traduira à terme par la libre circulation des animaux vivants (contrôle au point de départ et non plus aux frontières), la suppression de la vaccination contre la fièvre aphteuse dans tous les Etats membres et la prise en compte communautaire de certaines dépenses engendrées par la lutte contre les épidémies.

Le compromis global réalisé sur la fièvre aphteuse, les dépenses vétérinaires et les contrôles vétérinaires dans les échanges intracommunautaires d'animaux vivants portait essentiellement sur les garanties financières adéquates dans la lutte contre les maladies et l'indemnisation des Etats membres en cas d'épidémie, l'établissement de banques de vaccins, les contrôles harmonisés pour les importations en provenance des pays tiers et la date de cessation de la vaccination contre la fièvre aphteuse. Les principaux éléments de ce compromis sont les suivants :

- droit d'initiative nationale en cas de vaccination d'urgence contre la fièvre aphteuse,
- maintien de banques de vaccins nationales sous contrôle communautaire,
- création de deux réseaux communautaires de vaccination,
- possibilité de mise en vigueur de la non vaccination lorsque les banques de vaccins et les règles de contrôle seront harmonisées,
- importation d'animaux vaccinés par les Etats membres ayant aboli la vaccination,
- suppression de la vaccination contre la fièvre aphteuse au plus tard le 1er Janvier 1992,

- prise en charge financière par la Communauté de 70 % des dépenses d'éradication en cas d'épidémie de fièvre aphteuse dans les trois années suivant la fin de la vaccination (60 % après),

- taux de participation financière de la Communauté fixé à 50 % des coûts encourus par les Etats membres à titre de compensation pour les propriétaires de bétail abattu (pour l'éradication des maladies prévues dans la décision).

Les Etats membres ont adopté à la quasi-unanimité (opposition danoise et abstention belge) :

- la directive sur la lutte contre la fièvre aphteuse,

- la décision sur les dépenses vétérinaires,

- la directive sur les contrôles vétérinaires dans les échanges d'animaux vivants,

- la directive sur les échanges de sperme porcin.

La Commission, ne pouvant accepter la procédure de comitologie retenue par le Conseil pour les directives "fièvre aphteuse" et "échanges d'animaux" (comité de réglementation avec procédure de contrefilet), a dissocié les aspects comitologiques et les éléments de fond de ces deux directives afin de permettre leur adoption par le Conseil. Il faudra donc ultérieurement réintégrer les procédures comitologiques dans les deux directives qui sont néanmoins adoptées par le Conseil.

Le Conseil a également adopté :

- la directive du Conseil relative aux échanges d'équidés destinés à des concours,

- le règlement du Conseil concernant les limites maximales des résidus dans les médicaments vétérinaires (abstention de la République Fédérale),

- en l'absence d'avis du Parlement, le Conseil a enfin marqué son accord politique sur le règlement réglissant les échanges de volailles et d'oeufs à couver.

Les efforts conjugués de la Présidence et de la Commission ont ainsi permis l'adoption d'éléments importants qui contribueront à la libre circulation des produits animaux et à l'achèvement du marché unique.

Amitiés,
Bruno DETHOMAS